

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Miniers

(liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRM (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

PPRM de la Vallée du Gier (42), sur les communes de Cellieu, Chateauneuf, Génilac, L'Horme, La Grand Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Saint Paul en Jarez, Tartaras et Dargoire.

1. Caractéristiques du PPRM

Procédure concernée		
Élaboration	Modification	Révision

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRM (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

Les procédures d'arrêt des travaux miniers et de renonciation aux anciennes concessions de houille (et de fer lorsque cela est précisé) de Assailly, le Ban, la Cappe, la Catonnière, Collenon, Combeplaine, Comberignol, les Combes et Egarande, Corbeyre, Couloux, Couzon, Crozagaque, La Faverge, Frigerin, Gourd Marin, La Grand Croix, Grandes Flaches, Gravenand, Lorette, Le Martoret, La Montagne de Feu, Montbressieu, Le Mouillon, La Péronnière, Plat de Gier, La Pomme, Le Reclus, Saint Chamond (houille et fer), Le Sardon, Trémolin, Les Verchères Feloin, Les Verchères Fleurdelix, La Verrerie et Chantegraine, Tartaras et Dargoire, Saint Jean de Touslas, Tartaras et Saint Jean de Touslas, n'ont pas permis d'éliminer l'ensemble des risques et des aléas miniers résiduels persistent.

Les principaux gisements de houille et de fer de la Vallée du Gier ont fait l'objet en 2011 d'une étude d'évaluation des aléas miniers résiduels menée par le GIP Géoderis, l'expert de l'administration pour l'après-mine, complétée en 2013 par une étude d'évaluation des aléas miniers résiduels sur le territoire des communes de Tartaras et Dargoire.

.....
Nota : Le PPRM vise à assurer la sécurité des personnes et des biens en définissant des principes d'utilisation du sol dans les zones soumises à des aléas d'origine minière. Il donne ainsi une assise juridique aux mesures à prendre en matière d'urbanisme. Il peut éventuellement, en cas d'urgence et par anticipation, être opposable au PLU dès sa prescription. Il est joint au PLU et vaut servitude d'utilité publique.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

L'ensemble des éléments informatifs précisés dans le cadre des études de synthèse de Géoderis, ainsi que l'analyse des méthodes d'exploitation et du contexte géologique, ont permis d'identifier les aléas à retenir et d'élaborer les cartes d'aléas miniers relatives aux phénomènes suivants :

- les mouvements de terrain (*effondrement localisé de niveau faible à moyen sur de nombreuses zones des concessions, tassement de niveau faible au niveau des zones de travaux situées à moins de 50m de profondeur, tassements de niveau faible et glissement de niveau faible sur les zones de dépôt des communes de Tartaras et Dargoire*) ;
- l'échauffement de niveau faible pour certains dépôts houillers des communes de Tartaras et Dargoire ;

La commune la plus impactée est celle de Rive de Gier, dont les zones affectées par l'aléa le plus pénalisant, l'aléa effondrement localisé de niveaux faible et moyen, concernent 16,3 % du territoire (de 0 à 9,1 % pour les autres communes). Des courriers du 16 décembre 2011 et 2 septembre 2013 de Mme la Préfète de la Loire ont porté à la connaissance des maires des communes concernées les rapports et les cartes d'aléas miniers résiduels issus des études.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPRM ?

~~NON~~

OUI : préciser le ou les aléas ainsi que le périmètre concerné : Le PPRM de la Vallée du Gier concerne les anciennes concessions minières situées à l'Est du bassin houiller de St Étienne (Loire Sud), il vient en complément des 3 PPRM du bassin déjà prescrits (PPRM de St Étienne, PPRM de l'Ondaine et PPRM de St Étienne périphérie), dont les aléas miniers résiduels retenus sont de type mouvements de terrain et échauffement, et qui concernent pour partie le territoire de 15 communes : Saint-Étienne, Saint Paul en Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon Feugerolles, Roche la Molière, La Ricamarie et Saint Genest Lerpt, La Fouillouse, Villars, Saint Priest en Jarrez, La Talaudière, Saint Jean Bonnefonds et Sorbiers.

1.4. Le PPRM est-il en interaction avec d'autres PPR ?

~~NON~~

OUI : PPR inondation du bassin versant du Gier (communes de Cellieu, Chateaufort, Génilac, L'Horme, la Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Martin la Plaine, Saint Joseph, Saint Paul en Jarez, Tartaras et Dargoire)

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

Les enjeux réglementaires principaux du secteur élargi sont :

- Le site classé « Porte de ville et façades du vieux Dargoire », sur la commune du même nom ;
- Au sud et en amont le Parc Naturel Régional du Pilat, qui impacte une partie du territoire des communes de Chateaufort, Rive-de-Gier, St Chamond et St Paul en Jarez ;
- L'arrêté préfectoral de protection de biotope des prairies et landes du plateau de Montagny, situé à 5,7 km au Nord Est de la limite orientale du projet de PPRM, sans connexion avec le secteur du projet.

Plus en lien avec celui-ci, le réseau hydrographique du Gier et ses affluents, notamment le ruisseau Le Dorlay, sont des réservoirs biologiques visés au SDAGE Rhône méditerranée, leurs abords étant souvent inventoriés en tant que ZNIEFF de type 1 (Coteaux de Chavanne, coteaux du barrage du Piney et Croix du Planil, Crêt de Montieux, Crêt Saint-Georges, landes de Jurieux et des roches de Marlin, landes de la croix du cerisier, landes du Crêt Chaboud au Crêt Montchaud, prairies de la souffrière, ruisseau du Sellon, vallon du Bozançon, vallée de l'Egarande, vallée des Quatre Aigues) et 5 ZNIEFF de type II (bassin versant du Bozançon, contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais, contreforts septentrionaux du massif du Pilat, ensemble des vallons du Pilat Rhodanien, plateau Mornantais).

A noter 4 contrats de rivière sur les communes impactées : Coise, Furan et affluents, Gier, Ondaine et affluents.

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ?	Oui	Non	sans objet : SRCE non encore finalisé
Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ?	Oui	Non	
Natura 2000(Site concerné ou situé à proximité ?)	Oui	Non	
Zone de montagne :	Oui	Non	
Zone littorale :	Oui	Non	

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

PLU/POS approuvés : Génilac (18/12/2007), L'Horme (29/03/2002), La Grand Croix (19/11/2000), Lorette (29/04/1998), Rive de Gier (13/03/2001), Saint Chamond (04/02/2013), Saint Joseph (27/04/2000), Saint Martin la Plaine (20/07/2005), Saint Paul en Jarez (20/06/2007), Tartaras (22/01/2001) et Dargoire (09/03/2001). PLU en cours d'élaboration : Cellieu (prescription 23/10/2008, carte communale 21/12/1994)
DTA : DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise approuvée par décret en Conseil d'État du 09/01/2007
SCoT : SCoT Sud Loire en cours d'élaboration

Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui, pour le SCoT (à venir)**

~~Non~~

2.2 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

La zone concernée par le PPRM fait partie de zone d'emplois de Loire-Sud, qui est en augmentation démographique d'après le recensement de 2009.

La pression foncière est soutenue pour les communes limitrophes avec le département du Rhône et cela jusqu'à Rive-de-Gier, notamment du fait de prix du foncier encore modérés par rapport à ceux de la zone urbaine de Lyon et compte tenu de la bonne desserte des transports en commun, que ce soit ceux de St Étienne Métropole ou la SNCF (ligne TER St Etienne-Lyon).

La DTA et le projet de SCoT proposent un développement économique conçu sur la complémentarité entre

les différents pôles économiques de la métropole Lyonnaise, la Vallée du Gier étant un de ces pôles, à analyser en lien avec les impératifs découlant du futur PPRM.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRM :

3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRM :

Effets potentiels sur l'étalement urbain :

- Interdiction de construire dans les zones urbanisées sur les secteurs en aléa effondrement localisé de niveau moyen et construction sous conditions dans les autres zones d'aléa,
- inconstructibilité stricte dans les zones non urbanisées quel que soit l'aléa.

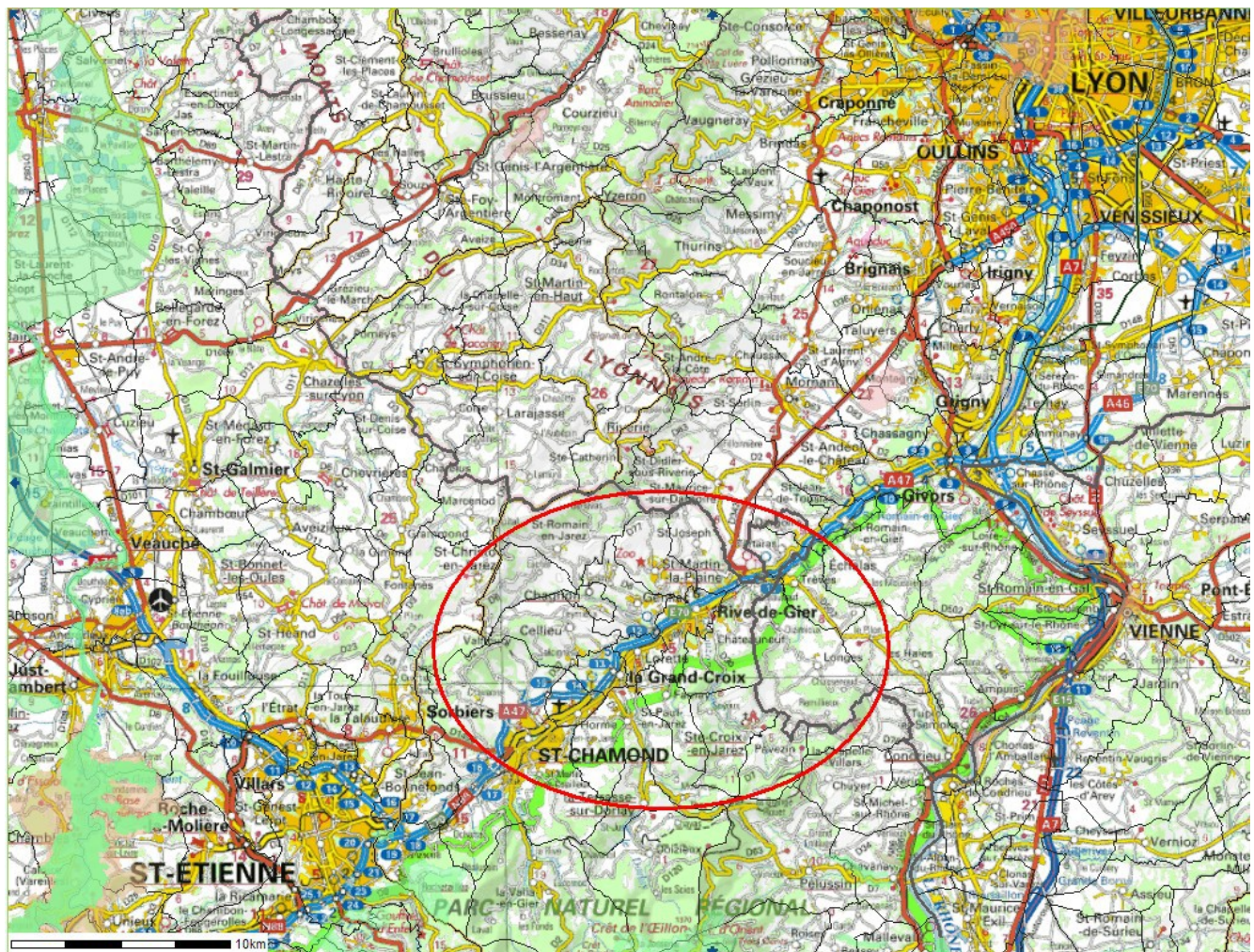
Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : a priori plutôt positif compte tenu des contraintes potentielles sur l'étalement urbain, cf point précédent.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : a priori positif (limitation des constructions).

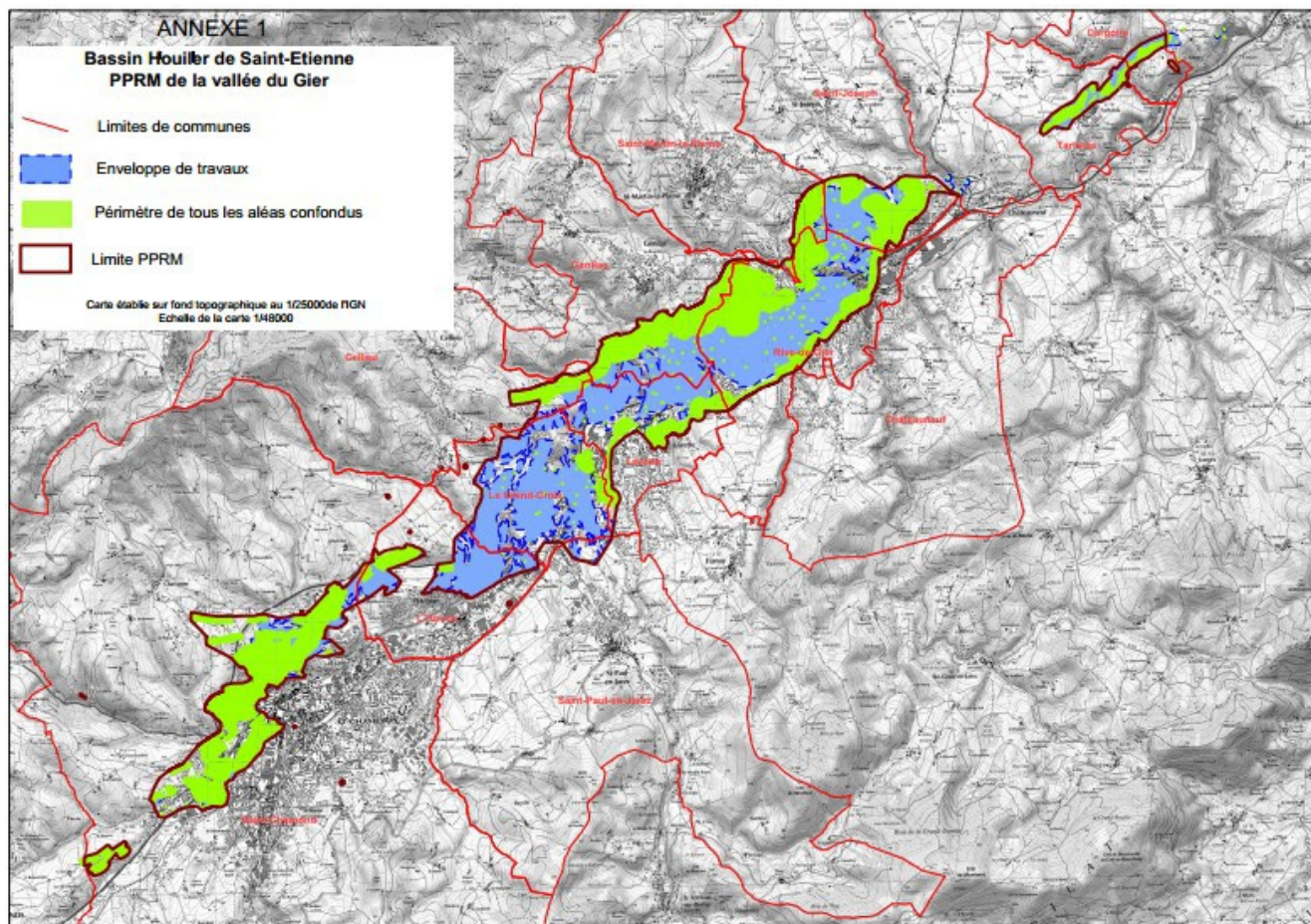
Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : restrictions d'extension ou de modification en zone d'aléa.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : a priori positif (limitation des constructions)

Plan de situation

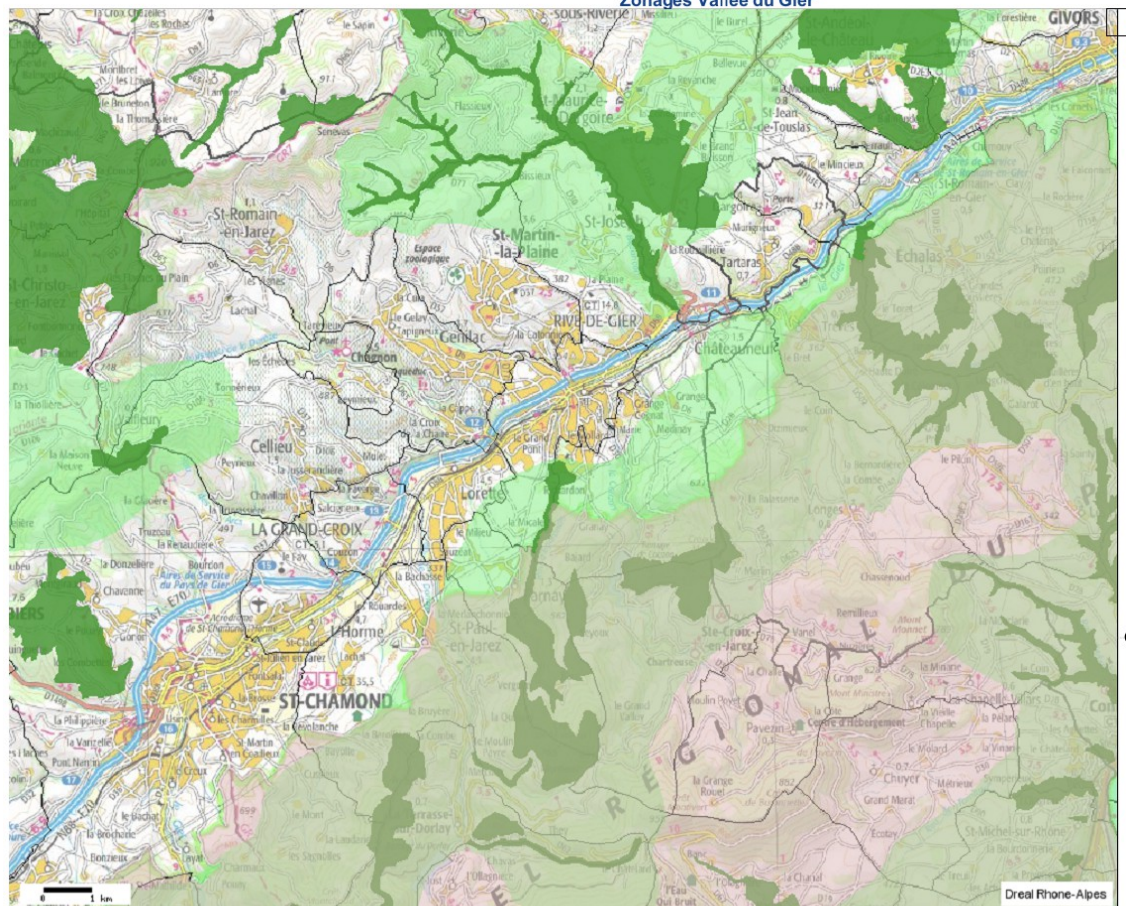


Carte du périmètre du PPRM de la Vallée du Gier



Zonages environnementaux

Zonages Vallée du Gier



(plus de détails : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map#)